

LIVRET MINEURE SANTÉ
FACULTÉ DE SANTÉ – UNIVERSITE PARIS CITÉ
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION, D'ENSEIGNEMENT ET DE CLASSEMENT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023
PRESENTE ET VALIDE EN COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE DE SANTE
LE 13 OCTOBRE 2022

Textes de référence

- Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Code de l'Éducation, Titre III – Les formations de santé (Articles R631-1 à D636-84)
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

ACCES SANTÉ EN LICENCE

A Université Paris Cité, il existe deux voies d'accès en 2^{ème} année des études de santé :

- Le Parcours d'Accès Spécifique Santé PASS, sur 1 an (60 ECTS)
- Les Licences avec Accès Santé L.AS. Le diplôme de Licence est délivré à l'issue de la formation de premier cycle de l'enseignement supérieur se déroulant sur 3 années universitaires impliquant la validation de 180 ECTS (3x 60 ECTS). L'Accès Santé peut être tenté, tout au long de la formation, dès que sont réunies toutes les conditions requises pour candidater, dans la limite de deux candidatures au titre du 1^{er} cycle universitaire.

L'admission en filière de santé est subordonnée à la réussite à des épreuves organisées selon deux groupes :

- Un premier groupe d'épreuves relatives aux Unités d'Enseignement (UE) du bloc fondamental ou des UE dites fondamentales de chaque licence ET à l'obtention des UE de la Mineure Santé.
- Un second groupe comportant des épreuves orales évaluant les compétences transversales.

Le présent document détaille les modalités d'admission en filière de santé pour les étudiants inscrits à l'Accès Santé en Licence d'Université Paris Cité et de son partenaire Inalco.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LICENCE ACCES SANTÉ

Licences Accès Santé

DEFINITION ET STRUCTURATION DE LA FORMATION L.AS : A Université Paris Cité et Inalco, les L.AS se définissent comme des licences disciplinaires auxquelles est ajouté ou intégré un complément de formation en santé dite Mineure Santé (MS) de 12 ECTS commune à toutes les Licences Accès Santé.

Suivant que la Mineure santé est intégrée totalement, partiellement ou ajoutée à la formation de la Licence considérée, les 60 ECTS de l'année de L.AS peuvent se répartir comme suit :

- Intégration de la MS dans l'année de L.AS : 60 ECTS L.AS dont 12 ECTS MS + 48 ECTS disciplinaires de la Licence
- Intégration partielle de la MS dans l'année de L.AS : 60 ECTS L.AS dont par exemple 6 ECTS MS + 54 ECTS disciplinaires de la licence, les 6 ECTS MS restants sont en supplément
- Indépendance de la MS, l'année de L.AS : 60 ECTS de Licence (L. AS) + 12 ECTS MS

Les L.AS sont réparties en 3 groupes pour la mise en œuvre de l'Accès Santé (voir la répartition en annexe) :

- Groupe Sciences
- Groupe Sciences Humaines
- Groupe Langues

INSCRIPTION EN L.AS :

Les inscriptions en 1^{ère} année de Licence Accès Santé se font via Parcoursup, selon les capacités d'accueil indiquées pour chaque L.AS 1. Les étudiants issus d'une PACES, d'un PASS ou d'une L.AS 1 ne peuvent pas se réorienter en L.AS 1.

Sont inscrits en 2^{ème} année de L.AS les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de L.AS (60 ECTS) et les étudiants ayant validé le PASS (60 ECTS).

Les étudiants ayant validé une 1^{ère} année de Licence sans accès santé (60 ECTS) peuvent demander l'inscription en 2^{ème} année de L.AS si la formation propose un Accès Santé dès la L1, dans la limite de la capacité d'accueil de la formation et avec l'accord de la commission pédagogique ou du directeur pédagogique selon la réglementation applicable à chaque diplôme de Licence.

Sont inscrits en 3^{ème} année de L.AS les étudiants ayant validé la L.AS 2 (120 ECTS). Les étudiants ayant validé une 2^{ème} année de Licence sans accès santé (120 ECTS) peuvent demander l'inscription en 3^{ème} année de L.AS si la formation propose un Accès Santé dès la L1, dans la limite de la capacité d'accueil de la formation et avec l'accord de la commission pédagogique ou du directeur pédagogique selon la réglementation applicable à chaque diplôme de Licence.

Mineure Santé (MS)

DEFINITION ET STRUCTURATION DE LA FORMATION MS

La MS est la formation en santé commune à toutes les L.AS., destinée à apporter aux étudiants de L.AS les connaissances et compétences indispensables à la poursuite d'études en filière santé. Cette formation est réservée aux étudiants inscrits dans une L.AS d'Université Paris Cité ou d'Inalco. Elle est soumise à une inscription pédagogique.

Tout étudiant inscrit dans une L.AS doit être inscrit pédagogiquement à au moins deux UE de la MS dès sa première année de licence.

La mineure santé (MS) est composée de 4 Unités d'Enseignement (UE) de 3 ECTS chacune, sous divisées en Élément Constitutif d'UE (ECUE). Ce sont donc 12 ECTS au total qui se répartissent ainsi :

- UE MS1 : Sciences fondamentales
ECUE MS1.1 Chimie
ECUE MS1.2 Biophysique
- UE MS2 : Sciences biologiques
ECUE MS2.1 Biochimie
ECUE MS2.2 Biologie cellulaire
- UE MS3 : Santé
ECUE MS3.1 Histologie-embryologie / Anatomie
ECUE MS3.2 Initiation à la connaissance du médicament
- UE MS4 : Sciences humaines et sociales et Santé publique
ECUE MS4.1 Sciences Humaines et Sociales
ECUE MS4.2 Santé Publique

DEROULEMENT DE LA FORMATION ET EVALUATIONS MS

Les enseignements de MS s'effectuent à distance via des cours mis à disposition sur Moodle. Les étudiants travaillent en autonomie. Les équipes pédagogiques peuvent prévoir des enseignements ou temps de révision en présentiel.

Les examens de MS s'organisent en épreuves écrites, sous forme de Question à Choix Multiple / Question à Choix Simple / Question à Réponse Ouverte Courte (QCM / QCS / QROC). Il y a une session initiale et une session seconde chance.

Seuls les étudiants inscrits pédagogiquement à la MS ou ses éléments (UE et ECUE) doivent se présenter aux évaluations.

CALENDRIER PÉDAGOGIQUE MS 2022-23

Le déroulement de la formation MS a lieu sur un calendrier commun à toutes les L.AS indépendant du calendrier des semestres propres à chaque licence.

Les examens de l'ensemble des UE de la MS ont lieu au cours du second semestre de l'année universitaire.

Ouverture des enseignements en ligne : 3 octobre 2022

La session annuelle d'évaluation : 30 et 31 mars 2023

La session seconde chance des UE MS : 11 mai 2023

ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DE L.AS

COMMUNICATION RELATIVE A LA MS ET A L'ACCES SANTE

Toutes les informations relatives à la Mineure Santé et à l'Accès Santé d'Université Paris Cité sont disponibles sur la plateforme Moodle et/ou adressées sur la messagerie institutionnelle. L'étudiant doit s'abonner à chaque forum et les consulter régulièrement. **Aucune contestation sur la non-connaissance d'une information ne sera recevable.**

La messagerie institutionnelle prenom.nom@etu.u-paris.fr est créée dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour accéder aux services numériques d'Université Paris Cité et sécuriser son compte, il doit activer son compte (informations disponibles sur le site d'Université Paris Cité).

L'étudiant s'engage à :

- lire régulièrement ses mails sur sa boîte @etu.u-paris.fr. S'il redirige ses messages de sa boîte @etu.u-paris.fr vers sa messagerie personnelle, il en assume l'entière responsabilité.
- ne pas diffuser ses identifiants Université Paris Cité. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels.
- consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Moodle.

Les étudiants doivent rester attentifs aux communications de la Faculté de Santé, joignables et disponibles jusqu'au 31 août 2023.

TUTORAT PEDAGOGIQUE ET MORAL

Pour chaque unité d'enseignement, un forum question/réponses est proposé aux étudiants, animé par les responsables pédagogiques. En complément le service PASS/L.AS propose un soutien moral des étudiants tout au long de l'année, met en place des actions de promotion et diffusion pour l'orientation dans les métiers de la santé. Outre ces dispositifs, les équipes enseignantes sont en étroite collaboration avec l'Association pour l'Accès Santé Université Paris Cité (A2SUP).

Etudiants en situation de handicap

Les étudiants présentant un handicap peuvent solliciter un aménagement des conditions d'études et d'examens. Dans la mesure du possible, ces aménagements sont accordés par le Service de Santé Universitaire (SSU). Les étudiants concernés doivent prendre rendez-vous avec le Pôle Handicap Etudiant au plus tard le 31 janvier 2023 pour les examens écrits de la MS et au plus tard le 30 avril 2023 pour les épreuves orales, sauf cas particulier d'un handicap (accident ou maladie grave) intervenant après ces dates. Le Pôle Handicap est joignable par mail : relais-grandsmoulins@u-paris.fr

MODALITES D'ACCES et D'INSCRIPTION A LA FORMATION MINEURE SANTE POUR L'ANNEE 2022-23

ACCES A LA FORMATION MS

Les étudiants inscrits dans une L.AS d'Université Paris Cité et de l'Inalco ont accès à l'intégralité de la formation MS durant les 3 années du cycle de Licence, y compris lors d'une année de redoublement ou de réorientation.

Seule une césure (annuelle ou semestrielle) exercée au cours du cycle de Licence suspend l'accès à la formation MS, pendant l'année universitaire durant laquelle le droit à césure est exercé.

La formation MS doit être débutée dès la première inscription de l'étudiant en L.AS.

Tous les étudiants de L.AS doivent être inscrits pédagogiquement à la MS tout au long du cycle de L.AS (sauf année d'une césure).

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EN MS

L'inscription pédagogique en MS est un droit pour tous les étudiants inscrits en L. AS. **Elle est annuelle et obligatoire** pour tous les étudiants inscrits en L. AS. Le défaut d'inscription pédagogique en MS implique l'annulation pour l'étudiant de l'Accès Santé attaché à sa L.AS.

Chaque année, dès sa 1^{ère} inscription en L.AS et tant que la MS n'est pas intégralement validée (12 ECTS acquis), l'étudiant doit s'inscrire pédagogiquement à au moins une UE de la MS (3 ECTS) pour laquelle il s'engage à suivre l'enseignement et se soumettre aux évaluations. L'étudiant peut s'inscrire aux 4 UE de la Mineure Santé sur une même année de L.AS 1 et L.AS 2 et doit s'inscrire aux 4 UE de la MS en L.AS 3.

Les L.AS avec MS partiellement ou totalement intégrée imposent pour chaque année de licence les UE de la Mineure Santé dont la formation doit être suivie et les évaluations subies pour ne pas être défaillant au semestre ou l'année de Licence considérée.

- Concernant les licences intégrant les ECTS de la MS dans leurs 60 ECTS, les UE2 et UE3 seront intégrées en priorité dès la L.AS 1 et les UE1 et UE4 proposées.
- Dans le cas où la MS est en supplément des 60 ECTS de la Licence, un étudiant peut valider progressivement les ECTS (sans incidence sur son année de licence) pour atteindre la validation complète des 12 ECTS nécessaires pour candidater en filière santé au plus tard l'année de validation de sa L.AS 3. Il lui est recommandé de prioriser les UE 2 et 3 dès la 1^{ère} année de L.AS.

Les étudiants ayant validé le PASS d'Université Paris Cité (60 ECTS) et rejoint une L.AS 2 sont inscrits pédagogiquement à la MS qu'ils obtiennent par validation de leurs acquis (VAC) sans pour cela devoir se soumettre à de nouvelles évaluations.

Pour les 3 années de licence, les inscriptions pédagogiques à la MS et les UE qui la composent sont organisées par le service PASS/LAS.

L'inscription pédagogique à la Mineure Santé ne vaut pas candidature à l'Accès Santé.

MODALITES DE VALIDATION DE LA MINEURE SANTE

Les examens de l'ensemble des UE de la MS ont lieu au cours du second semestre de l'année universitaire suivant un calendrier défini chaque année universitaire et sont organisés en deux sessions pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la MS. Aucune session de substitution n'est organisée car l'obtention des 12 ECTS nécessaires à la validation de la MS peut s'étaler au cours des trois années de Licence, sur une année au minimum et durant tout le 1^{er} cycle (pas de validation possible en 2nd cycle MASTER).

Pour valider une ou plusieurs ECUE / UE de la MS, les étudiants doivent procéder à une inscription pédagogique auprès du service PASS / L.AS en respectant les modalités et les échéances du calendrier communiqué en cours d'année.

REGLES DE VALIDATION, COMPENSATION CAPITALISATION DE LA MINEURE SANTE

- 1. Validation, compensation et capitalisation des ECUE :** Une ECUE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisée. Au sein de chaque UE, pour que les ECUE qui la composent se compensent entre elles, une note minimale de 8/20 doit être obtenue pour chaque ECUE. En dessous de cette note seuil, il n'y a pas de compensation possible entre ECUE.
- 2. Validation, compensation et capitalisation des UE :** Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisée. Au sein de la mineure santé, pour que les UE se compensent entre elles, une note minimale de 8/20 doit être obtenue à chaque UE. En dessous de cette note seuil, il n'y a pas de compensation possible et la moyenne générale de la Mineure Santé n'est pas calculée. La validation d'une UE emporte acquisition et capitalisation des 3 ECTS correspondants.
- 3. Validation et capitalisation de la Mineure Santé :** la Mineure Santé est obtenue à la double condition :
 - que pour chaque UE la note obtenue soit au moins égale à 8/20 **et** - que la moyenne générale des 4 UE soit supérieure ou égale à 10/20.Elle est également obtenue sur validation par équivalence des acquis pour un PASS (60 ECTS) intégralement validé.

La validation de la Mineure Santé emporte acquisition et capitalisation de 12 ECTS. Elle doit être intervenue au plus tard l'année de validation de la L.AS 3.

CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE A L'ACCES SANTE

NOMBRE DE CANDIDATURES ACCÈS SANTÉ ET DÉCOMPTE

Tout étudiant peut présenter deux fois sa candidature à l'Accès Santé.

Il est rappelé que l'inscription à la MS ne vaut pas candidature à l'Accès santé, de sorte que l'étudiant inscrit en L.AS peut présenter sa candidature à l'Accès Santé à deux reprises au cours du 1^{er} cycle.

A partir de la rentrée universitaire 2022-23, pour tout étudiant inscrit en L.AS, le premier acte de candidature doit être intervenu au plus tard l'année de validation de la L.AS 3^{ème} année.

Les étudiants en L.AS ayant bénéficié de leur première candidature en PACES adaptée ou en PASS ne peuvent plus candidater qu'une seule fois au cours du cycle de Licence, dès validation de la L.AS 2^{ème} année.

Seuls les étudiants ayant acquis et capitalisé à Université Paris Cité et Inalco une L.AS (180 ECTS) et la MS (12 ECTS) sans être parvenus à épuiser leur seconde candidature au cours de leur cycle de Licence, sont habilités à candidater au titre de leur L.AS 3, après l'obtention du diplôme de L. AS.

CONDITIONS REQUISES POUR CANDIDATER À L'ACCÈS SANTÉ

En vue d'accéder en 2^{ème} année d'études de santé, l'étudiant – obligatoirement inscrit à Université Paris Cité ou en L.AS à l'Inalco, doit faire acte de candidature. Pour cela il doit avoir déposé son dossier de candidature complet (en respectant les modalités et les échéances du calendrier de la campagne de candidature communiquées en cours d'année).

Le dossier est constitué d'une attestation du nombre de candidatures déposées antérieurement dans des établissements français pour accéder aux études de santé et d'une attestation sur l'honneur indiquant l'absence de candidature tierce dans un autre établissement.

Selon le niveau de licence et le nombre de candidature déjà utilisé, les étudiants candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

	Conditions de 1 ^{ère} candidature	Conditions de 2 ^{ème} candidature
L.AS1	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé - Etre inscrit pédagogiquement dans au moins une filière** - Etre inscrit en L.AS1 et avoir validé en première session les 60 ECTS correspondant à son niveau de Licence (L1=60ECTS) 	Pas de 2 ^{ème} candidature possible
L.AS2	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé* - Etre inscrit pédagogiquement dans au moins une filière** - Etre inscrit en L.AS2 et avoir validé en première session les 60 ECTS correspondant à son niveau de Licence (L2=120ECTS) - Avoir validé un niveau L1 à UPCité (ou Inalco) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé* - Etre inscrit pédagogiquement dans au moins une filière** - Etre inscrit en L.AS2 et avoir validé 60 ECTS de plus que lors de la 1^{ère} candidature - Avoir validé un niveau L1 à UPCité (ou Inalco)
L.AS3	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé* - Etre inscrit pédagogiquement dans au moins une filière** - Etre inscrit en L.AS3 et avoir validé en première session les 60 ECTS correspondant à son niveau de Licence (L3=180ECTS) - Avoir validé un niveau L2 à UPCité (ou Inalco) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé* - Etre inscrit pédagogiquement dans au moins une filière** - Etre inscrit en L.AS3 et avoir validé 60 ECTS de plus que lors de la 1^{ère} candidature - Avoir validé un niveau L2 à UPCité (ou Inalco)

* Les étudiants ayant validé et capitalisé les 60 ECTS du PASS sont réputés avoir acquis par équivalence les 12 ECTS de la MS à compter de leur inscription en L.AS 2

** Après les résultats et la validation de la Mineure Santé, les étudiants doivent s'inscrire pédagogiquement dans au moins une des cinq filières : maïeutique, et/ou médecine, et/ou odontologie, et/ou pharmacie, et/ou kinésithérapie.

En l'absence d'inscription pédagogique à une filière, l'étudiant ne pourra pas candidater à cette filière.

La candidature à l'Accès Santé se fait à l'issue des résultats de l'année correspondant à son niveau de licence validée en session initiale.

L'ACCÈS SANTÉ : JURY, EPREUVES, CLASSEMENTS

JURY ACCÈS SANTÉ

La composition du Jury Accès Santé est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage un mois avant les premières épreuves.

Le rôle du jury est de :

- Organiser le déroulement des épreuves,
- Reconnaître la validité de chacune de ces épreuves,
- Se prononcer sur toute question ou litige concernant ces épreuves,
- Prendre toute décision consécutive à l'invalidation d'une de ces épreuves,
- Procéder à la validation des résultats des étudiants aux épreuves de la Mineure Santé, aux épreuves orales
- Établir la liste de classement des candidats dans chacune des filières à l'issue des épreuves écrites et à l'issue des épreuves orales et de départager les ex-æquo selon les règles définies. Pour cela, il s'appuiera sur les résultats du candidat et appréciera également son dossier depuis la 1^{ère} année d'inscription en Accès Santé.

EXAMENS

Convocation

Le calendrier des examens est communiqué par voie d'affiche au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Cette communication vaut convocation des étudiants aux épreuves et prévoit que les étudiants s'y présentent selon les modalités indiquées. Il n'y a pas de convocation adressée individuellement aux étudiants.

Cette convocation précise la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Dans un contexte de crise sanitaire, le calendrier des examens peut être adapté/reporté. Les candidats seront prévenus dans les délais réglementaires.

Nature des épreuves écrites

Les étudiants convoqués aux UE / ECUE de leur choix seront amenés à composer selon les indications suivantes :

ECUE 1.1 : CHIMIE - QCM/QCS - 1h

ECUE 1.2 : BIOPHYSIQUE - QCM/QCS - 30min

ECUE 2.1 : BIOCHIMIE - QCM/QCS - 45min

ECUE 2.2 : BIOLOGIE CELLULAIRE - QCM/QCS - 45min

ECUE 3.1 : HISTOLOGIE, EMBRYOLOGIE / ANATOMIE - QCM/QCS - 1h

ECUE 3.2 : INITIATION A LA CONNAISSANCE DU MEDICAMENT - QCM/QCS - 30min

ECUE 4.1 : SHS - QROC - 45min

ECUE 4.2 : SANTE PUBLIQUE - QCM/QCS - 30min

Notation des épreuves écrites (QCM / QCS)

Suivant la question posée, il peut y avoir une ou plusieurs réponses exactes.

La notation des questions à réponses multiples s'effectue par comparaison avec les réponses attendues. Pour une question notée sur 1 point : pas de différence = 1 point ; une différence = 0.7 point ; deux différences = 0.1 point ; 3 différences et plus = 0 point ; absence de réponse = 0 point.

La notation des questions à réponse unique s'effectue de manière binaire : réponse juste (1 point) ou réponse fautive (0 point).

Il n'y a pas de points négatifs. Les questions peuvent être affectées d'un nombre de points différents.

Nature des épreuves orales

Les étudiants convoqués bénéficient d'un module de préparation aux épreuves orales.

Epreuve 1 : Oral de mise en situation

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée

- 10 minutes : Court exposé suivi des questions des examinateurs

Epreuve 2 : Oral article (figure légendée ou tableau légendé)

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée

- 10 minutes : Court exposé suivi des questions des examinateurs

Pour chacune des deux épreuves, l'étudiant choisit un sujet à développer parmi les deux proposés, dont un est du domaine de la santé.

Notation des épreuves orales

Chaque épreuve orale est notée par un groupe de 3 examinateurs adjoints. Les deux épreuves sont notées sur 20 points chacune. La note d'oral est la moyenne des épreuves 1 et 2 sans coefficient.

EXAMEN CLASSANT POUR LES FILIERES MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE ET MAIEUTIQUE (MPOM) POUR LES ETUDIANTS EN L.AS 1

Chaque licence appartient à un des 3 groupes de Licences Accès Santé (voir la répartition des licences par groupe en annexe).

Deux groupes d'épreuves sont organisées :

- des épreuves écrites relatives aux MCCC de la Licence
- des épreuves orales

Pour le premier groupe d'épreuves

1/ L'UFR de la Licence transmet les résultats des étudiants au bloc fondamental ou aux UE fondamentales du semestre 1 de l'année en cours session initiale. L'effectif pris en compte pour établir le rang de classement dans leur licence correspond à l'effectif global de la licence (Inscriptions administratives).

2/ Les étudiants sont interclassés par groupe de Licences en se basant sur la moyenne de ces résultats de bloc fondamental ou UE fondamentales.

3/ En fonction de l'interclassement, communiqué en amont, les étudiants choisissent ou non de faire acte de candidature aux filières santé préalablement choisies selon le calendrier et les modalités indiqués par le service PASS / L.AS.

4/ Le jury Accès Santé fixe une note seuil pour chaque groupe de Licences et chaque filière. Les étudiants classés au-dessus de la note seuil seront appelés à formuler leur choix de filière santé en fonction de leur classement (dans la limite de 50% des capacités disponibles de la filière et du groupe de Licences pour les grands admissibles). Le jury établit la liste des étudiants à convoquer aux épreuves orales.

L'admission à une filière de santé au titre du 1^{er} groupe d'épreuves (grand admis) vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves (épreuves orales) pour toute autre filière.

Pour le 2nd groupe d'épreuves/Epreuves orales

Exceptés les grands admissibles dans une filière santé, tous les étudiants ayant candidaté à l'Accès Santé sont convoqués aux oraux.

Les étudiants admissibles à l'oral se voient attribuer un rang à l'écrit et un rang à l'oral par groupe de Licences et pour chacune des filières de santé auxquelles ils sont inscrits pédagogiquement.

Le rang à l'écrit est établi à partir des résultats de licence au bloc fondamental ou aux UE fondamentales par filière et par groupe de Licences. Le rang à l'oral est calculé à partir de la note d'oral des étudiants admissibles à l'oral au titre de chaque filière et de chaque groupe de Licences. Pour chaque filière, ces deux rangs (écrit et oral) sont calculés sur le même effectif.

Par exemple, un étudiant admissible à l'oral au titre de 3 filières se voit attribuer 3 rangs distincts à l'écrit, 3 rangs distincts à l'oral.

Le rang final par filière et par groupe de Licences est calculé par la moyenne des rangs à l'écrit et à l'oral de la filière correspondante, avec un coefficient 2 pour le rang à l'oral et un coefficient 1 pour le rang à l'écrit. Ce rang final permet d'établir le classement par filière et par groupe de Licences au titre du 2nd groupe d'épreuves.

En cas d'ex-aequo, la note d'oral permet de départager les étudiants puis si nécessaire la note du bloc fondamental ou des UE fondamentales au semestre 1 session initiale de l'année en cours.

Les étudiants absents aux épreuves orales ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre intégrer une filière santé à l'issue des épreuves du second groupe.

EXAMEN CLASSANT POUR LES FILIERES MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE ET MAIEUTIQUE (MPOM) POUR LES ETUDIANTS EN L.AS 2 ou en L.AS 3

Deux groupes d'épreuves sont organisées :

- un premier groupe d'épreuves écrites relatives à la Licence
- un second groupe d'épreuves consistant en des épreuves orales

Pour le 1^{er} groupe d'épreuves

1/ L'UFR de la Licence transmet deux résultats en tenant compte de l'effectif global de la licence :

- Résultats des étudiants au bloc fondamental ou aux UE fondamentales du semestre impair de l'année en cours session initiale
- Résultats des étudiants au bloc fondamental ou aux UE fondamentales de l'année de formation N-1 de niveau de licence (session initiale).

2/ les étudiants sont interclassés par groupe de Licences en se basant sur la moyenne de ces résultats de bloc fondamental ou UE fondamentales.

3/ En fonction de l'interclassement, communiqué en amont, les étudiants choisissent ou non de faire acte de candidature aux filières santé préalablement choisies selon le calendrier et les modalités indiqués par le service PASS / L.AS.

4/ Le jury Accès Santé fixe pour chaque groupe de Licences et chaque filière une note seuil. Les étudiants classés au-dessus de la note seuil seront appelés à formuler leur choix de filière en fonction de leur classement (dans la limite de 50% des capacités disponibles de la filière et du groupe de Licences pour les grands admissibles). Le jury établit la liste des étudiants à convoquer aux épreuves orales.

L'admission à une filière de santé au titre du 1^{er} groupe d'épreuves (grand admis) vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves (épreuves orales) pour toute autre filière.

Pour le 2nd groupe d'épreuves

Tous les étudiants qui ont candidaté à l'Accès Santé sont convoqués aux oraux.

Les étudiants admissibles à l'oral se voient attribuer un rang à l'écrit et un rang à l'oral par groupe de Licences et pour chacune des filières de santé auxquelles ils sont inscrits pédagogiquement.

Le rang à l'écrit est établi à partir des résultats de licence au bloc fondamental ou aux UE fondamentales par filière et par groupe de Licences. Le rang à l'oral est calculé à partir de la note d'oral des étudiants admissibles à l'oral au titre de chaque filière et de chaque groupe de Licences. Pour chaque filière, ces deux rangs (écrit et oral) sont calculés sur le même effectif.

Par exemple, un étudiant admissible à l'oral au titre de 3 filières se voit attribuer 3 rangs distincts à l'écrit, 3 rangs distincts à l'oral.

Le rang final par filière et par groupe de Licences est calculé par la moyenne des rangs à l'écrit et à l'oral de la filière correspondante, avec un coefficient 2 pour le rang à l'oral et un coefficient 1 pour le rang à l'écrit. Ce rang final permet d'établir le classement par filière et par groupe de Licences au titre du 2nd groupe d'épreuves.

En cas d'ex-aequo, la note d'oral permet de départager les étudiants puis si nécessaire la note du bloc fondamental au semestre impair de l'année en cours, session initiale.

Les étudiants absents aux épreuves orales ne seront pas classés et ne peuvent prétendre intégrer une filière à l'issue des épreuves du second groupe.

Cas particulier : pour un étudiant en Master 1, déposant sa 2^{ème} candidature au titre du 1^{er} cycle, le rang à l'écrit est obtenu de la même manière que pour un étudiant en L3.

ADMISSION EN FILIERE DE SANTE A L'ISSUE DU 2nd GROUPE D'EPREUVES POUR LES LAS1, LAS2 et LAS3

Le nombre de places ouvertes au titre du 2nd groupe d'épreuves dans chacune des filières de santé et par groupe des Licences permet de compléter la capacité maximale d'accueil pour chaque filière au titre des L.AS.

En fonction des vœux formulés, de son classement et de la capacité restante de chaque filière, des étudiants seront admis dans les formations de médecine ou de pharmacie ou d'odontologie ou de maïeutique.

L'admission en filière de santé est soumise à l'obligation d'obtention de l'année de Licence en session initiale. Un étudiant admis dans une filière de santé ne peut pas demander un transfert pour une autre filière de santé.

Annexe - Répartition des Licences par groupe

Groupe Sciences Humaines, licence de :

L.AS Droit, Faculté D.E.G,
L.AS Economie-gestion Faculté D.E.G,
L.AS Histoire composante,
L.AS Psychologies et humanités, composante,
L.AS Sciences économiques et sociales, composante,
L.AS Sciences sociales composante,
L.AS Sciences psychologiques
L.AS Sciences de l'éducation composante,
L.AS Sciences du langage composante,

Groupe Langues, licence de :

L.AS LEA Anglais-Espagnol composante,
L.AS LLCER Anglais
L.AS LLCER Chinois/Vietnamien/Coréen composante,
Licences d'Inalco

Groupe Sciences, licence de :

L.AS Chimie
L.AS Informatique
L.AS Mathématiques et applications
L.AS MedPhy
L.AS MIASHS
L.AS Physique
L.AS Sciences biomédicales
L.AS Sciences de la terre
L.AS SIAS
L.AS STAPS composante,
L.AS SDV composante,

Annexe – Description des UE et examens

- 4 UE dénommées « MS 1 à 4 »
- 2 Eléments Constitutifs pour chaque UE (ECUE)
- 9 disciplines au total
- Tout en distanciel
- Un volume horaire de contenus distanciel total d'un peu moins de 100 heures, sans compter le travail personnel
- Des séances mensuelles de regroupement
- Des séances virtuelles hebdomadaires

UE MS 1 : Sciences fondamentales

ECUE MS 1.1 : Chimie

Objectifs : L'enseignement de chimie vise à permettre de mieux comprendre les mécanismes et réactions de chimie qui ont lieu dans les processus biologiques et qui sont également utilisés pour la synthèse des principes actifs de médicaments. De ce fait cet enseignement est une base utile pour toutes les filières de santé avec une prédilection pour les étudiant(e)s qui se destinent à devenir pharmacien(ne)s étant donné les débouchés en officine, milieu hospitalier, dans l'industrie ou la recherche scientifique.

Contenus : Les notions abordées seront les bases indispensables de la chimie : atomistique, effets électroniques, stéréochimie, acide-base, équilibre en solution, oxydation et réduction, réactions et mécanismes réactionnels, synthèse et réactivité.

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 60 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

ECUE MS 1.2 : Biophysique

Objectifs : L'enseignement de biophysique vise à transmettre les connaissances nécessaires sur les rayonnements ionisants en vue de leur utilisation en médecine, ainsi que les éléments nécessaires à la compréhension des phénomènes de transports aqueux et moléculaires dans l'organisme.

Contenus : Il est composé de 3 grandes parties : rappels mathématiques, rayonnements ionisants, transports membranaires.

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : Tout l'enseignement sera disponible dès le départ et une frise temporelle sera proposée pour l'apprentissage progressif des notions.

UE MS 2 : Sciences biologiques

ECUE MS 2.1 : Biochimie

Objectifs : L'enseignement de biochimie vise à présenter les classes de biomolécules. Pour chaque famille, une présentation de la structure des molécules élémentaires (acides aminés; acides nucléiques, sucre, lipides) sera faite. Puis cette présentation sera étendue aux édifices plus complexes (ADN ou ARN et protéines,...) de grands processus de synthèse des macromolécules seront abordés répliation/réparation de l'ADN, transcription des gènes et synthèse des protéines. Des éléments de régulation et dérégulation (exemple en pathologie) de ces processus seront développés et quelques techniques d'analyse seront abordées. Enfin un module sera consacré à l'enzymologie et à l'analyse de la cinétique des réactions en milieu biologique.

Contenus : Il est divisé en 2 capsules d'introduction puis 3 grands chapitres :

- Gènes et acides nucléiques
- Protéines
- Enzymologie

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

ECUE MS 2.2 : Biologie cellulaire

Objectifs : L'enseignement de biologie cellulaire vise à transmettre les bases sur les connaissances propres à la cellule et à son fonctionnement interne et ses interactions avec son environnement.

Contenus : Il est composé de 14 chapitres traitant de la structure de la cellule et des éléments qui la constituent et la soutiennent, de la signalisation cellulaire ainsi que du cycle cellulaire et des bases cellulaires du développement embryonnaire.

Volume horaire: 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

UE MS 3 : Sciences de la santé

ECUE MS 3.1 : Histologie-Embryologie et Anatomie

Cet ECUE est composé de 3 disciplines : l'histologie et l'embryologie qui seront traitées de manière commune, et l'Anatomie. Il fera l'objet d'un seul examen.

Objectifs : L'enseignement d'histologie vise à présenter aux étudiants les différents types cellulaires et à appréhender la structure des organes qu'ils composent.

Contenus : Il sera composé de plusieurs chapitres traitant chacun d'un type de tissu histologique non pathologique.

Objectifs : L'enseignement d'embryologie vise à décrire les différentes étapes du développement de l'individu depuis la fécondation jusqu'à la mise en place des organes.

Contenus : Les chapitres qui le composeront traiteront chronologiquement de la fécondation à l'organogenèse et morphogenèse. Une dernière partie traitera du développement placentaire.

Objectifs : L'enseignement d'anatomie exposera les différentes structures osseuses, musculaires, vasculaires et les organes qui composent le corps humain.

Contenus : L'enseignement d'anatomie se divise en une partie introductive et cinq grandes parties :

- Tête et cou
- Système nerveux central
- Thorax
- Abdomen
- Pelvis

Volume horaire: 15h : Histologie-embryologie : 9h ; Anatomie : 6h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 60 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

ECUE MS 3.2 : Initiation à la connaissance du médicament

Objectifs : Cet enseignement vise à apporter les connaissances de base autour du médicament.

Contenus : Il sera composé de six grandes parties :

- Découvrir, identifier, comprendre
- Extraire, synthétiser, produire
- Développer, mesurer
- Evaluer, autoriser, réglementer
- Prescrire, dispenser, surveiller

- Maitriser, encadrer, inciter

Volume horaire: 9h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

UE MS 4 : Sciences humaines et sociales et Santé publique

ECUE MS 4.1 : Sciences Humaines et Sociales

Objectifs : L'enseignement de SHS vise à apporter des connaissances fondamentales en éthique, philosophie, histoire et sciences sociales permettant d'appréhender des questions centrales à l'interface de la santé, de la médecine et de la société.

Contenus : Il est constitué de 8 chapitres composés chacun de 2 parties : la première partie introduit à un champ disciplinaire des SHS en santé, la deuxième engage la réflexion sur un cas d'étude appliqué plus particulier (par exemple : les définitions de la santé et de la maladie ; les addictions et l'éducation pour la santé ; la démocratie sanitaire ; le rôle de l'industrie pharmaceutique dans la construction des maladies ; la construction de la psychiatrie comme profession médicale ; etc.)

Volume horaire: 10h

Type d'examen : Epreuve rédactionnelle de type QROC (Questions à Réponses Ouvertes et Courtes)

Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des chapitres au fur et à mesure des semaines.

ECUE MS 4.2 : Santé publique

Objectifs : L'enseignement de Santé publique vise à :

- Appréhender le concept de santé dans ses différentes dimensions.
- Comprendre la notion de risque, de causalité, et les principes des études épidémiologiques.
- Comprendre et connaître les principes des études interventionnelles.
- Connaître les principes de l'organisation des soins en France : objectifs du système de santé, financement, professionnels et distribution des soins.

Contenus : Il est composé de 4 grandes thématiques : épidémiologie descriptive, épidémiologie analytique, épidémiologie interventionnelle, organisation des soins en France.

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines.

Annexe – Capacités d'accueil et répartition des places en 2^{ème} année de filière santé MMOP pour 50% de la capacité totale d'accueil, sous réserve d'une modification ministérielle

	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	Total des capacités d'accueil en filières santé
Capacités d'accueil L.AS 1	80	25	12	3	120
Gpe Sciences	40	15	7	1	
Gpe SH	25	5	3	1	
Gpe Langues	15	5	2	1-	
Capacités d'accueil L.AS 2/3	247	84	24	14	369
Gpe Sciences	187	60	18	7	
Gpe SH	40	14	4	4	
Gpe Langues	20	10	2	3	
Capacités d'accueil par filière	327	109	36	17	489

Fongibilité des capacités d'accueil dans les L.AS

Les capacités d'accueil sont définies pour chaque filière santé par groupe et niveau de Licences

En cas de places non pourvues au sein des groupes et niveaux de Licences, le jury peut choisir de les reverser dans les autres groupes ou niveaux de Licences selon les modalités suivantes :

- Les places non pourvues dans le groupe Langues niveau L1 seront reportées dans le groupe Langues niveau L2+L3.
- Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L1 seront reportées dans le groupe SH niveau L2+L3
- Les places non pourvues dans le groupe Sciences niveau L1 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2+L3
- Les places non pourvues dans le groupe Langues niveau L2+L3 seront reportées dans le groupe SH niveau L2+L3
- Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L2+L3 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2+L3